

SECRET N° 64/127 du 31/01/1984

Portant inscription au Tableau d'Avancement
au titre de l'Année 1983 et nomination d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.--

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L' ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.--

V I S A S VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU - La Loi 25/80 du 15 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;

VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin
1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

D. G. B. VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU - Le Décret 70/557 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée
Populaire Nationale ;

VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de
Défense ;

D. C. F. VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Minis-
tre Chef du Gouvernement ;

VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

VU - Le Décret 83/520 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Con-
seil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T

Article 1er: - Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1983 et
nommé à compter du 1er Janvier 1983.

A V A N C E M E N T E C C O L E

Pour le Grade de Pharmacien-Lieutenant

S A N T E

- L'Aspirant: - BEMBE Aimé-Florent - C. S.

Article 2 : -Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de
la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce
.../... 2 -

qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

--- AIT A BRAZZAVILLE, le 31 Janvier 1964

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.-

Colonel Louis SYLVAIN-NGOMA.-

Le Ministre Délégué à la Présidence de
la République, Chargé de la Défense
Nationale.

Le Ministre des Finances.-

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.-

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-